

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
IMPASSE DU 24 FÉVRIER****(Prolongation de l'arrêté n° 2021-265 du 11 mars 2021)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de prolongation de notre arrêté n° 2021-265 du 11 mars 2021, formulée par l'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude, pour permettre de terminer les travaux de réparation d'une gouttière impasse du 24 février, jusqu'au 25 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2021-265 en date du 11 mars 2021 pour permettre la continuité des travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté n° 2021-265 en date du 11 mars 2021 est prolongé jusqu'au jeudi 25 mars 2021, en respectant les consignes mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

L'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude ne devra entreprendre aucun travaux le mercredi 24 mars 2021, jour de marché. Elle pourra terminer ses travaux uniquement le jeudi 25 mars 2021.

Article 3 :

Les articles 2 à 7 de l'arrêté n° 2021-265 du 11 mars 2021 restent inchangés.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2021

Le Maire,
Gérard FORCZAK

